

COMMUNE DE MILLAS

**Procès-verbal de la séance
du conseil municipal
du 23 septembre 2024**

**approuvé lors de la séance
du conseil municipal
du 26 novembre 2024**

par

17 voix pour

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le lundi 23 septembre 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie

Absents excusés :

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel,

Absents ayant donné procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAN Jacques,
CAMI Patricia à SENYARICH Olivier,
LAFFON-LE GALL Emilie à CABRÉRA Christine
TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

01. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

02. VIDEOPROTECTION. CONVENTION « FACADES ET SURPLOMBES ».

03. POLICE MUNICIPALE. ARMEMENT.

04. DESTRUCTION D'UN VEHICULE MUNICIPAL. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-02-27-N08 DU 27 FEVRIER 2024.

05. SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. TRANSFERT DE PROPRIETE DES V.R.D. DU LOTISSEMENT « ELS VIVERS ».

06. CIMETIERE COMMUNAL. CAVURNES FAMILIAUX.

07. MISE A DISPOSITION DE CAISSONS POUR LES DECHETS VERTS.

08. DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES. UTILISATION DES STRUCTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.

09. **A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION D'UN AGENT.**
10. **A.T.C. FRANCE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 87.**
11. **DISPOSITIF BOURG-CENTRE-OCCITANIE. APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LES COMMUNES DE MILLAS ET NEFIACH. 2022-2028.**
12. **COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME ».**
13. **TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.**
14. **STADE MUNICIPAL ROGER ROQUEFORT. POSE DE PANNEAUX D'AFFICHAGE ET DE TRIBUNES MOBILES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**
15. **ECOLE ELEMENTAIRE. INTERVENTIONS MUSICALES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Régis Bienaimé explique que dans le compte rendu le départ des élus n'a pas été justifié.

Les membres approuvent, avec 18 voix pour et 4 contre (Bienaimé Régis, Vidal Sylvie, Quintus Cécile Thami Halima), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- Par décision DM-CP-2024-25 du 21 juin 2024, le Maire a accepté l'offre de société TK Elevator France (Agence Languedoc Roussillon) correspondant au contrat de maintenance OFPO144649.1 pour un entretien étendu de l'ascenseur situé à la maison du parc pour un coût annuel H.T. de 2 277 € 60
- Par décision DM-CP-2024-26 du 15 juillet 2024, le Maire a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Guizard - Payrou Pompes Funèbres, sise 39, avenue des Albères à 66170 Millas, portant sur la création d'un ossuaire au cimetière communal pour la somme H.T. de 6 530 € 83,

- Par décision DM-DP-2024-27 du 19 juillet 2024, le Maire a accepté l'offre du bureau d'études Archi Concept, sis 2, boulevard des Pyrénées à Perpignan, portant sur l'assistance juridique et technique à la mise en place de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour un montant H.T. de 12 150 €,
- Par décision DM-DP-2024-28 du 19 juillet 2024, le Maire a décidé de retenir l'offre, moins disante, du bureau d'études Axio Ingénierie, située 39, rue des Tourtereaux à 66380 Pia, pour un montant H.T. de 11 000 €, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre « Installation d'un chauffage thermodynamique à l'école élémentaire »
- Par décision DM-CP-2024-29 du 25 juillet 2024, le Maire a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Guizard - Payrou Pompes Funèbres, sise 39, avenue des Albères à 66170 Millas, pour la mise en place d'une cuve autonome de quatre places au cimetière communal, pour un montant H.T. de 5 000 €.
- Par décision DM-CP-2024-30 du 25 juillet 2024, retenir l'offre de l'entreprise Guizard - Payrou Pompes Funèbres, sise 39, avenue des Albères à 66170 Millas, pour la somme H.T. de 2 800 € 02 portant sur la création de cavurnes au cimetière communal.
- Par décision DM-CP-2024-31 du 29 juillet 2024, le Maire a accepté l'offre, moins disante, de l'entreprise Colas située 14, avenue de la Côte Vermeille à 66300 Thuir, pour un montant de 20 900 € H.T, portant sur la réfection du revêtement de la rue Arago et de l'impasse Arago,
- Par décision DM-CP-2024-32 du 28 août 2024, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Payré et Fils, située 41, avenue des Albères à 66170 Millas, pour un montant H.T. de 16 564 €, dans le cadre de la mise en place d'une rampe d'accès à l'école élémentaire pour les personnes à mobilité réduite.

01. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. La présente décision modificative sur le budget 2024 du budget principal de la commune propose les écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement

Article 2313- 16 200 €

Article 10226 Taxe d'aménagement + 16 200 €

(Demande de remboursement du trop-perçu de taxe d'aménagement)

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Le Maire,

*Rappelle la délibération du 11 Avril 2024 portant sur le vote du budget de la
Commune,*

*Précise que la présente décision modificative sur le budget 2024 du budget
principal de la commune propose d'opérer des virements et augmentations de
crédits,*

*Demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire
n° 01 du budget principal de la Commune relative à l'exercice 2024,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget
principal de la Commune, relative à l'exercice 2023, comme annexée à la
présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: MILLAS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21660108800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRADES

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE MILLAS (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240923-2024-09-23-N01-BF
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	Sans Objet
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	Sans Objet
D1 - Balance générale - Dépenses	Sans Objet
D2 - Balance générale - Recettes	Sans Objet

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	4
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	8
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	10
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	Sans Objet

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20240923-2024-09-23-NO Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024	Sans Objet
---	------------

B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	12
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20240923-2024-09-23-N01-BF Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 172 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	26 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 062 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	520 000,00	0,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 631 594,00	0,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	0,00	16 200,00	16 200,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	541 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	541 000,00	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	0,00	16 200,00	16 200,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 172 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre des comptes (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240923-2024-09-23-N01-BF
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 847 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Dotations transf. de la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Dotations de liaison :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 18 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	2 287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	2 657 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 040 000,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	150 000,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 190 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) 0,00

Affectation au compte 1068 (9) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 0,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
 066-216601088-20240923-2024-09-23-N01-BF
 Date de télétransmission : 04/10/2024
 Date de réception préfecture : 04/10/2024

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	2 172 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	26 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	22 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	1 062 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	7 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	502 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	149 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	224 214,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21820	132 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21855	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	520 000,00	0,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00
2313	520 000,00	0,00		-16 200,00	-16 200,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 631 594,00	0,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00	0,00	-16 200,00	-16 200,00

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240923-2024-09-23-101-BF
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		16 200,00	II		16 200,00	16 200,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		16 200,00			16 200,00	16 200,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	541 000,00		0,00			0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	541 000,00		0,00			0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00			0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	541 000,00	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	0,00	16 200,00	16 200,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 172 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00			0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00			0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00			0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00		0,00			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00			0,00	0,00
Totaux des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les rubriques conformément au plan de comptes.

(2) Voir en annexe le détail du contenu du budget de l'exercice.

(3) La création de RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouvelles AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir en annexe le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a au moins un autre compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	3 847 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348 Autres fonds non transférables	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	2 287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	2 657 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802 Frais liés à la réalisation de document	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28032 Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28033 Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280415 Subv. Grpt : Bâtiments, installations	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422 Privé - Bâtiments et installations	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568 Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
09/09/2024 à 10h56
09/09/2024 à 10h56
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2815731	0,00	I	0,00	0,00	0,00
2815738	600,00		0,00	0,00	0,00
28158	53 500,00		0,00	0,00	0,00
281828	4 300,00		0,00	0,00	0,00
281831	14 600,00		0,00	0,00	0,00
281838	6 500,00		0,00	0,00	0,00
281841	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	2 400,00		0,00	0,00	0,00
28185	500,00		0,00	0,00	0,00
28188	500,00		0,00	0,00	0,00
041	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 190 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

02. VIDEOPROTECTION. CONVENTION « FACADES ET SURPLOMBS ».

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune, il est nécessaire de s'appuyer sur le réseau public de la fibre optique. Il s'avère, que sur le secteur Poste/Mairie/Cimetière, le câblage devra être installé en façade d'immeubles appartenant à des particuliers. Il s'agit des immeubles cadastrés AR 02, sis au 20 boulevard Vaillant Couturier, et AR 217 sis au 1, rue du Jeu de Paume.

De ce fait, une convention « Façades et surplombs » doit être signée avec les propriétaires des immeubles concernés, dont la façade servira de point d'ancrage au passage des câbles. La société ORIZON, attributaire du marché de la vidéoprotection, a obtenu les autorisations du gestionnaire du réseau, à savoir Orange.

Sylvie Vidal souhaite savoir qui va visualiser les images de la vidéoprotection ? quelles sont les personnes dédiées ?

Mr le Maire : Pourront y accéder, le Maire, le premier adjoint ou un des 4 agents de police municipale. La gendarmerie saisi le procureur qui lui-même saisit la commune par le biais d'une réquisition afin de pouvoir visualiser et procéder à des extractions des images qui sont conservées 15 jours.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Fait part que, dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune, il est nécessaire de s'appuyer sur le réseau public de la fibre optique,

Informe qu'il s'avère, que sur le secteur Poste/Mairie/Cimetière, le câblage devra être installé en façade d'immeubles appartenant à des particuliers,

Précise qu'il s'agit des immeubles cadastrés AR 02, sis au 20 boulevard Vaillant Couturier, et AR 217 sis au 1, rue du Jeu de Paume,

Présente le projet de convention « Façades et surplombs » qui doit être signée avec les propriétaires des immeubles concernés, dont la façade servira de point d'ancrage au passage des câbles,

Précise que la société ORIZON, attributaire du marché de la vidéoprotection, a obtenu les autorisations du gestionnaire du réseau, à savoir Orange,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention « Façades et surplombs » qui doit être signée avec les propriétaires des immeubles concernés, dont la façade servira de point d'ancrage au passage des câbles nécessaire au déploiement de la vidéoprotection,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

PRECISE que les immeubles concernés par cette convention sont cadastrés AR 02, sis au 20 boulevard Vaillant Couturier, et AR 217 sis au 1, rue du Jeu de Paume,

PREND NOTE que la société ORIZON, attributaire du marché de la vidéoprotection, a obtenu les autorisations du gestionnaire du réseau, à savoir Orange,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. POLICE MUNICIPALE. ARMEMENT.

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos administrés.

Après avoir mené, une réflexion sur les évolutions de situations concernant la tranquillité et la sécurité sur la voie publique et sur l'armement de la police municipale, Monsieur le Maire a décidé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'équiper les agents de police municipale reconnus aptes, d'armes de catégorie B, c'est à dire de pistolets semi-automatiques (armes létales), de pistolets à impulsion électrique (armes de force intermédiaire) et de matériel tel qu'une caméra piéton.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable de la commission sécurité et du Conseil Municipal sont sollicités.

La commission sécurité se réunira le 18 septembre 2024 afin d'émettre son avis.

Présenté par Olivier SENYARICH

Sylvie Vidal : qui va s'occuper de l'achat du matériel et de l'entretien des armes ?

Olivier Senyarich : l'achat du matériel est fait par la commune et l'entretien est réalisé par les agents.

Chaque arme est numérotée et assignée à un agent. Chaque agent est responsable de son arme.

Sylvie Vidal : est-ce que les agents vont avoir des astreintes ?

Olivier Senyarich : pour l'instant ce n'est pas prévu.

Sylvie Vidal : Combien de fois dans le passé, les agents auraient-ils eu besoin d'une arme ?

Olivier Senyarich : il y a un mois à un mois et demi, lors de leur patrouille, ils arrivent dans une rue à Millas et ils voient le véhicule de la gendarmerie coffre ouvert. Ce qui les interpelle.

Dans une rue, ils aperçoivent les gendarmes casqués, armés en position de recherche de personnes. Ils auraient pu tomber sur des personnes armées et n'auraient pas pu se défendre.

Autre exemple, il y a 2 ou 3 ans, les policiers municipaux d'Ille sur Têt mettent en fuite un véhicule à Ille et traversent Millas à sa poursuite. S'ils avaient été armés, un barrage aurait pu être mis en place par les policiers municipaux.

L'armement des policiers municipaux de Millas n'est en aucun cas dû au niveau de délinquance observée sur la commune, nulle part cela a été le cas dans l'explication du choix d'armement.

La plage horaire des policiers municipaux s'est élargie de 7h à 18 h en continu et aléatoirement des sorties jusqu'à 20h. Au-delà de 20h, il est difficile de laisser des policiers municipaux non armés, en nocturne.

Régis Bienaimé : concernant les coffres fort ?

Olivier Senyarich : il y a déjà 3 coffres-forts, nous allons nous en procurer 2 autres.

Cécile Quintus : où va être stocké tout le matériel ? dans quelle salle ?

Olivier Senyarich : dans le bureau de la police municipale. Il y a une pièce au fonds qui sert d'archives. Les archives vont être déplacé et ce local servira pour le matériel. Il sera sécurisé par une porte blindée.

Régis Bienaimé : il n'y a pas une fenêtre qui donne vers l'extérieur ?

Olivier Senyarich : tout à fait mais elle est déjà grillagée.

Cécile Quintus : qui a donné l'autorisation pour installer le matériel dans cette pièce ? Quelqu'un est-il venu pour la configuration de la pièce ?

Olivier Senyarich : Il faut qu'il y ait un seul accès, que l'entrée soit unique et s'il y a une fenêtre, cette dernière doit être équipée de barreaux.

Cécile Quintus : Vu le projet, chaque policier municipal, à chaque sortie, sera donc armé ?

Elle comprend que lorsqu'il y a des actions avec la gendarmerie, les policiers municipaux soient armés, c'est normal, cependant elle est réticente sur le reste du temps. Est-ce qu'il est vraiment nécessaire de toujours sortir avec toute l'armurerie, le taux de criminalité n'est pas existant sur la commune ?

Olivier Senyarich : Le taux de délinquance sur la commune, comme je l'ai dit, est quasi-néant, ce n'est pas cette raison qui a décidé d'armer les policiers municipaux.

Aujourd'hui un policier municipal n'a plus les mêmes missions qu'un agent d'il y a 40 ans. Ils sont les premiers à intervenir quel que soit le motif de l'intervention, souvent avant les gendarmes, mais je répète il n'y a pas la délinquance nécessitant un armement des agents sur Millas.

Régis Bienaimé : Vous avez noté que les budgets sont prévus, or ils ne peuvent pas être prévus au budget. Si vous dites dans la notice que les crédits sont prévus cela veut dire que tout est prévu, y compris les coffres fort et la porte blindée qui ne sont pas prévus au budget donc aujourd'hui ce qui est écrit sur la notice du conseil est faux.

Olivier Senyarich : Sur le budget, il y a les prévisions sur la formation à l'armement, l'équipement de l'armement et la caméra piéton. Malgré nos sollicitations quotidiennes, nous attendons les devis des portes blindées.

Régis Bienaimé : Vous nous demandez donc de voter quelque chose aujourd'hui avec des éléments que nous n'avons pas ? Tout doit être prévu dans le budget et pas seulement l'armement.

Mr le Maire : Tout ce qui est sécurité devrait intervenir maintenant, mais tout ce qui est armement devrait intervenir en 2025, donc le solde sera prévu au budget 2025.

Pour avoir l'armement, il faut des autorisations donc nous commençons à solliciter auprès des autorisations préfectorales, faire suivre les formations, prévoir les visites médicales.

Pour l'instant il n'y a pas utilisations des armes. Nous faisons étape par étape.

Sylvie Vidal : Un projet quand il est présenté comporte toute la faisabilité du projet, avec la totalité des couts sinon c'est open bar. Aujourd'hui on, commence par les autorisations, les formations ... puis ensuite le reste même si c'est cher ce n'est pas grave. A mon avis, ce projet n'est pas une priorité pour la commune, d'autres projets sont prioritaires. Je me méfie un peu du coût final qui va faire un budget conséquent.

Olivier Senyarich : La sécurité de nos agents est une priorité aujourd'hui. Leurs missions sont aujourd'hui différentes d'il y a de nombreuses années en arrière.

Quand les gendarmes ne sont pas présents, ce sont les agents de la police municipale qui sont en première ligne.

Sylvie Vidal : Combien ont été inscrits au budget pour la ligne armement ?

Olivier Senyarich : Nous avons budgétisé 15 000 euros.

Approuvé, avec 20 voix pour, 3 contre (Régis Bienaimé, Halima Thami, Sylvie Vidal), 1 abstention (Cécile Quintus),

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.10.2024
Date de réception préfecture
07.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 08.10.2024

Le Maire,

Fait part que les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population et que traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer,

Précise que, pour ces raisons, il appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos administrés,

Fait part qu'après avoir mené une réflexion sur les évolutions de situations concernant la tranquillité et la sécurité sur la voie publique et sur l'armement de la police municipale, il a décidé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'équiper les agents de police municipale reconnus aptes, d'armes de catégorie B, c'est à dire de pistolets semi-automatiques (armes létales), de pistolets à impulsion électrique (armes de force intermédiaire) et de matériel tel qu'une caméra piéton,

Précise que la décision d'armer la police municipale relève de sa seule décision mais que compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable de la commission sécurité et du Conseil Municipal sont sollicités,

Informe que la Commission « Sécurité, police municipal et plan de circulation », réunie le 18 septembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 3 contre (Régis Bienaimé, Halima Thami, Sylvie Vidal), 1 abstention (Cécile Quintus),

DONNE un avis FAVORABLE à l'armement des policiers municipaux en les dotant d'armes de catégorie B, de type pistolets semi-automatique et pistolets à impulsion électrique,

DONNE un avis FAVORABLE pour doter les policiers municipaux d'une caméra piéton,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 et suivants,

PREND ACTE que la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 3 juillet 2024, sur mise à jour par avenant via l'« annexe 2 », sur le volet « armement de la police municipale »,

HABILITE le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux,

**04. DESTRUCTION D'UN VEHICULE MUNICIPAL. RETRAIT DE LA DELIBERATION
2024-02-27-N08 DU 27 FEVRIER 2024.**

Par délibération 2024-02-27-N08 du 27 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un véhicule C15 de marque « Citroën » acquis en 2002, à Raphaël AMADOR, au prix de 200 €.

Il s'avère que la vente d'un véhicule, en l'état, n'est pas possible. Il doit être obligatoirement déposé auprès d'une société de récupération et recyclage de métaux.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Rappelle que, par délibération 2024-02-27-N08 du 27 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un véhicule municipal C15 de marque « Citroën » acquis en 2002, à Raphaël AMADOR, au prix de 200 €,

Informe qu'il s'avère que la vente d'un véhicule, en l'état, n'est pas possible et qu'il doit être obligatoirement déposé auprès d'une société agréée de récupération et recyclage de métaux,

Propose de retirer la délibération 2024-02-27-N08 du 27 février 2024 portant sur la vente du véhicule,

Propose de céder le véhicule gracieusement, pour destruction, à la société Récupération Sud, située 8, rue Fernand Forest à Perpignan,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération 2024-02-27-N08 du 27 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la vente du véhicule C15 de marque « Citroën », immatriculé 8449 TA 66, acquis en 2002, à Raphaël AMADOR, au prix de 200 €,

DECIDE de céder gracieusement le véhicule, hors d'usage, immatriculé 8449 TA 66, pour destruction, à la société agréée Récupération Sud, située 8, rue Fernand Forest à Perpignan,

FIXE la valeur nette comptable à 0 €,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT. TRANSFERT DE PROPRIETE DES V.R.D. DU LOTISSEMENT « ELS VIVERS ».

La Société Publique Pyrénées-Orientales Aménagement a réalisé le lotissement "Els Vivers", conformément aux termes de la concession d'aménagement.

Par délibération 2020-02-27-N02 du 27 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages suivants : les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, de Telecom, les voiries, les cheminements piétons, le mobilier urbain ainsi que les espaces verts.

Afin de pouvoir réaliser définitivement ce transfert de propriétaire, il est nécessaire qu'un acte notarié soit signé.

Cécile Quintus : Est-ce que la remise d'ouvrage a été revue depuis 2020 ?

Mr le Maire : oui, elle a été revue. Un accord a été passé avec la SPL concernant le macro-lot où un huissier passera avant et après travaux pour constat. En cas de dégradations dues à ce macro-lot, la SPL prendra en charges les dégradations.

Ce transfert a trainé car nous attendions que la SPL nous regle le solde de 250 000 euros concernant la première partie du lotissement. Ils ont payé donc nous acceptons le transfert.

Pour ce macro-lot, il y aura bien un constat d'huissier avant et après.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Rappelle que la Société Publique Pyrénées-Orientales Aménagement a réalisé le lotissement "Els Vivers", conformément aux termes de la concession d'aménagement,

Rappelle que, par délibération 2020-02-27-N02 du 27 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages suivants : les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, de Telecom, les voiries, les cheminements piétons, le mobilier urbain ainsi que les espaces verts,

Précise que cela concerne les parcelles cadastrées BI 144, BI 86, BI 87, BI 154, BI 155, BI 156, BK 410, pour une surface totale de 8 260 m2,

Fait part qu'il y a lieu de réaliser définitivement ce transfert de propriétaire par un acte notarié,

Propose de fixer à 1 € l'achat des ouvrages suivants : les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, de Telecom, les voiries, les cheminements piétons, le mobilier urbain ainsi que les espaces verts du lotissement « Els Vivers »,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition, auprès de la Société Publique Pyrénées Orientales Aménagement située à 66350 Toulouges, pour 1 €, des ouvrages suivants : les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, de Telecom, les voiries, les cheminements piétons, le mobilier urbain ainsi que les espaces verts du lotissement « Els Vivers »,

AUTORISE l'incorporation dans le domaine public les parcelles concernées par ce transfert, à savoir : BI 144, BI 86, BI 87, BI 154, BI 155, BI 156, BK 410, correspondant à une surface totale de 8 260 m²,

DESIGNE l'office notarial Bertrand-Gouvernaire sis avenue Jean Jaurès à Millas,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune,

HABILITE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que les documents y afférents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. CIMETIERE COMMUNAL. CAVURNES FAMILIAUX.

Par décision du maire DM-CP-2024-30 du 25 juillet 2025, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Guizard-Payrou Pompes Funèbres située à Millas pour la création de cinq cavurnes pour un montant H.T. de 2 800 € 02. De plus, des travaux et des aménagements ont été réalisés pour un montant de 7 718 €.

Ces cavurnes familiaux, d'une capacité de 5 places, seront vendues à perpétuité.

Il convient de fixer le montant du prix de vente.

Monsieur le Maire propose un prix de vente par cavurne de 2 100 euros.

Cécile Quintus : est-ce que les emplacements ont été revus ? Aujourd'hui les dimensions des parcelles font 6m² et sont trop grandes.

Mr le Maire : L'emplacement pour une cavurne est de 1 m² avec un espace entre 2 cavurnes et l'aménagement qu'il y aura autour. L'entreprise Payrou nous a conseillé pour l'emplacement et l'aménagement.

Tout l'aménagement sera divisé par 5 (cavurnes) pour répartir le coût sur chaque cavurne. Chaque cavurne peut contenir 5 voire 6 urnes.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.10.2024
Date de réception préfecture
07.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 08.10.2024

Rappelle que, par décision du maire DM-CP-2024-30 du 25 juillet 2025, le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Guizard-Payrou Pompes Funèbres située à Millas pour la création de cinq cavurnes familiaux pour un montant H.T. de 2 800 € 02,

Fait part que des travaux et des aménagements ont été réalisés pour un montant de 7 718 €,

Précise que ces cavurnes familiaux sont destinés à recevoir chacun 5 urnes funéraires,

Propose que la durée de la concession soit perpétuelle,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2 100 € le prix de vente d'un cavurne familial,

DECIDE que la durée de la concession sera perpétuelle,

DIT que le prix de vente sera affecté, en intégralité, au budget principal de la commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. MISE A DISPOSITION DE CAISSONS POUR LES DECHETS VERTS.

Par délibération 2015-03 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a mis en place une tarification, par année civile, pour l'utilisation des caissons jaunes destinés au ramassage des déchets verts sur la Commune. Pour rappel, par année civile, la 1^{er} et 2^{ème} mise à disposition était gratuite, les suivantes fixées à 30 €.

La Municipalité a fait le choix d'acquérir un camion poly benne, équipé de 3 bennes adaptées pour la collecte des déchets verts (taille de haies, branchage, tonte, débroussaillage).

Ce dispositif n'est pas à vocation agricole, ni professionnelle. Seuls les particuliers propriétaires ou locataires de maison dans le village peuvent en bénéficier. Il faut être résident à Millas et avoir la place disponible pour y garer une benne.

Il est proposé que ce dispositif soit facturé aux demandeurs comme suit :

- ↪ 50 € forfaitaire pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
- ↪ 5 € forfaitaire par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés,
- ↪ 60 € forfaitaire pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
- ↪ 15 € forfaitaire pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,
- ↪ Si un jour férié tombe en semaine, la tarification sera étudiée au cas par cas,

De plus, le demandeur devra déposer un chèque de caution de 500 € lors de la réservation.

Le règlement de mise à disposition ainsi que la demande de réservation type doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Joseph Noguera : Combien de fois la commune a été sollicitée pour ce service ?

Mr le Maire : en ce moment, nous sommes sollicités tous les jours.

Régis Bienaimé : Pourquoi ne pas garder le principe des années passées, gratuité au départ pour les gens du village qui payent des impôts. C'est un service public, cela fonctionnait très bien auparavant ? Vous

nous avez déjà augmenté 100% l'eau, maintenant les déchets. Tout devient payant, cela me dérange un peu.

Mr le Maire : La mise à disposition des caissons n'est pas une obligation. Faire appel à une entreprise privée coûte 150 euros. Avant de fixer le prix, nous avons vérifiés les autres communes qui font également payer les mises à disposition de caissons. Cela représente du temps pour les agents, de l'usure du matériel et c'est une organisation à mettre en place.

Olivier Senyarich : Pour revenir sur l'eau, 100% d'augmentation de l'eau alors que nous avons baissé la taxe de prélèvement des ressources, quand est ce que nous l'avons augmenté ?

Régis Bienaimé : il faut demander à Monsieur Person qui, le jour de la présentation du budget, l'a mentionné.

Approuvé avec 21 voix pour et trois contre (Régis Bienaimé, Halima Thami, Sylvie Vidal)

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Rappelle que, par délibération 2015-03 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a mis en place une tarification, par année civile, pour l'utilisation des caissons jaunes destinés au ramassage des déchets verts sur la Commune, la 1^{er} et 2^{ème} mise à disposition était gratuite, les suivantes fixées à 30 €,

Fait part que la Municipale a fait le choix d'acquérir un camion poly benne, équipé de 3 bennes adaptées pour la collecte des déchets verts (taille de haies, branchage, tonte, débroussaillage),

Précise que ce dispositif n'est pas à vocation agricole, ni professionnelle ; seuls les particuliers propriétaires ou locataires de maison dans le village peuvent en bénéficier. De plus, il faut être résident à Millas et avoir la place disponible pour y garer une benne,

Propose que ce dispositif soit facturé aux demandeurs comme suit :

- ↪ 50 € forfaitaire pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,*
- ↪ 5 € forfaitaire par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés,*
- ↪ 60 € forfaitaire pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,*
- ↪ 15 € forfaitaire pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,*
- ↪ Si un jour férié tombe en semaine, la tarification sera étudiée au cas par cas,*
- ↪ Dépôt d'un chèque de caution de 500 € lors de la réservation.*

Le Conseil Municipal, OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et trois contre (Régis Bienaimé, Halima Thami, Sylvie Vidal)

DECIDE de fixer les montants de la mise à disposition d'une benne pour les déchets verts aux tarifs suivants :

- ↪ 50 € forfaitaire pour la mise à disposition pour 24 h, du lundi ou vendredi ouvrés, qui comprend la pose et la dépose de la benne, ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,*

- ↪ 5 € forfaitaire par jour supplémentaire de mise à disposition en jours ouvrés,
- ↪ 60 € forfaitaire pour le week-end qui comprend la pose et la dépose de la benne ainsi qu'une évacuation à la déchetterie comprise,
- ↪ 15 € forfaitaire pour toute évacuation complémentaire à la déchetterie,
- ↪ Si un jour férié tombe en semaine, la tarification sera étudiée au cas par cas,
- ↪ Dépôt d'un chèque de caution de 500 € lors de la réservation.

APPROUVE le règlement de mise à disposition ainsi que la demande de réservation type, joints en annexe,

ABROGE la délibération 2015-03 du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 portant sur a mise à disposition des caissons jaunes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES. UTILISATION DES STRUCTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.

L'Union Sportive Millas, section Rugby, rencontre des difficultés d'utilisation du stade municipal Roger Roquefort pour effectuer leurs entrainements.

Le collège Christian Bourquin de Millas propose de mettre à disposition leur terrain de rugby ; la commune s'engageant à verser à l'établissement un montant forfaitaire de 640 € pour l'année scolaire et par heure à raison de 3 heures le mercredi et 3 heures le vendredi, soit un total de 3 840 euros.

Ce montant forfaitaire correspond à la participation de l'utilisateur aux frais d'utilisation et de fonctionnement des installations mises à disposition. Cette somme inclut la consommation électrique liée à l'utilisation de l'éclairage, la fourniture d'eau potable et l'entretien de la structure.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège de Millas et la mairie de Millas doit être faite pour formaliser cette mise à disposition.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Fait part que l'Union Sportive Millas, section Rugby, a rencontré des difficultés d'utilisation du stade municipal Roger Roquefort et a utilisé le stade du collège de Millas,

Présente la convention tripartite entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège de Millas et la mairie de Millas d'utilisation du stade de terrain de rugby du collège pour l'année scolaire 2024-2025,

Précise que la commune versera à l'établissement un montant forfaitaire de 640 € pour l'année scolaire et par heure, à raison de 3 heures le mercredi et 3 heures le vendredi, soit un total

de 3 840 €, correspond à la participation de l'utilisateur aux frais d'utilisation et de fonctionnement (consommation électrique, fourniture d'eau potable et entretien de la structure) des installations mises à disposition,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite d'utilisation du stade du collège Christian Bourquin de Millas, pour l'année scolaire 2024-2025, dont un projet est joint en annexe,

PREND ACTE que la commune versera à l'établissement scolaire un forfait de 3 840 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION D'UN AGENT.

La Commune propose de recruter un contractuel à durée déterminé à 35 heures, pour une durée de six mois renouvelable six mois, à compter du 1^{er} octobre 2024. Cet agent sera dédié à l'entretien du réseau des canaux d'arrosage secondaire, nombreux sur le territoire de la commune, et interviendra également sur le canal d'arrosage principal.

A ce titre, l'A.S.A. participerait financièrement à hauteur de 50 % des charges de personnel.

Une convention de mise à disposition de l'agent contractuel doit être conclue entre la Commune et l'A.S.A. afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Fait part que la Commune recrute un contractuel à durée déterminé pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une période de six mois, renouvelable six mois, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Précise que cet agent sera dédié à l'entretien du réseau des canaux d'arrosage secondaire, nombreux sur le territoire de la commune, et interviendra également sur le canal d'arrosage principal,

Fait part que l'A.S.A. des Canaux de Millas participera financièrement à hauteur de 50 % des charges de personnel,

Présente la convention de mise à disposition de l'agent contractuel qui doit être conclue entre la Commune et l'A.S.A. des Canaux de Millas afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition d'un agent contractuel de catégorie C auprès de l'A.S.A. des Canaux de Millas, à raison de 17 h 30 hebdomadaire,

APPROUVE la convention mise à disposition de l'agent contractuel entre la Commune et l'A.S.A. des Canaux de Millas,

PRECISE que cette mise à disposition d'une durée de six mois, renouvelable six mois, débutera au 1er octobre 2024,

DIT qu'un projet de ladite convention de mise à disposition de l'agent sera annexé à la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. A.T.C. FRANCE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 87.

Par délibération du 9 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 87, au lieu-dit Planes de Baix. Cette convention prenait effet du 1^{er} janvier 2018 au 30 décembre 2030.

A.T.C. France propose une nouvelle convention incluant la possibilité, en cas de nécessité, d'augmenter les surfaces occupées et par conséquent la redevance.

La convention débutera au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 12 ans, sauf dénonciation par l'une des parties. La redevance versée à la commune est de 5 630 € 81 T.T.C.

Cécile Quintus demande des explications quant à l'article 8. Cela veut dire que s'ils ont besoin de plus de superficie, nous serons dans l'obligation de leur mettre à disposition ?

Mr le Maire : Si on accepte, nous augmenterons le montant du loyer et si nous refusons il faudra l'argumenter

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Rappelle que, par délibération du 9 mars 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 87, au lieu-dit Planes de Baix,

Précise que cette convention prenait effet du 1^{er} janvier 2018 au 30 décembre 2030,

Fait part qu'A.T.C. France propose une nouvelle convention incluant la possibilité, en cas de nécessité, d'augmenter les surfaces occupées et par conséquent la redevance,

Précise que la convention débutera au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 12 ans, sauf dénonciation par l'une des parties et fixe la redevance versée à la commune à 5 630 € 81 T.T.C.,

Présente la convention de mise à disposition FPS-66170-01-440860-Millas portant sur une partie de la parcelle AI 87, au lieu-dit Planes de Baix, correspondant à 40 m²,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition d'une partie de la parcelle AI 87, au lieu-dit Planes de Baix, à compter du 1^{er} janvier 2025,

PRECISE que la superficie mise à disposition est de 40 m²,

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois, reconductible,

PRECISE que le montant de la redevance, versée par A.T.C. France à la Commune, au 1^{er} Janvier 2025, est fixé à 5 630 € 81 T.T.C.,

DIT le projet de ladite convention de mise à disposition est joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. DISPOSITIF BOURG-CENTRE-OCCITANIE. APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LES COMMUNES DE MILLAS ET NEFIACH. 2022-2028.

Le Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et les Communes de Millas et Néfiach, en y associant les services de l'Etat.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Millas et Néfiach, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- le développement de l'offre d'habitat,
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le maillage des infrastructures de mobilité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel,

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, pour la période 2022-2028, dont il est un sous-ensemble.

Malgré le développement indépendant des deux bourgs, des dernières années, un lien historique existe entre Néfiach et Millas. Aussi, de nombreux enjeux communs comme la hausse démographique et attractivité résidentielle, nécessaire reconquête de leurs centres anciens, le risques inondation et incendie font qu'il est nécessaire :

- d'avoir un enjeu à travailler de concert et en complémentarité
- de concrétiser cette coopération par l'élaboration d'un « Contrat Bourg Centre Occitanie 2^{ème} Génération » en 2024.

Les axes stratégiques définis pour la période 2022-2028 pour le contrat bourg centre sont :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des cœurs de villages par la mise en œuvre d'actions simultanées en faveur de la redynamisation commerciale, du traitement des espaces publics et de la rénovation de l'habitat

Axe 2 : Conforter l'offre d'équipements et de services structurants dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure accessibilité

Axe 3 : Promouvoir le patrimoine matériel et immatériel par l'affirmation et la valorisation des identités culturelles et naturelles des centres-bourgs

Sylvie Vidal, mise à part le lien historique, quel est l'intérêt de s'associer avec la commune de Néfiach ?
Mr le Maire : Par exemple, dans le cadre de la création d'une voie douce, cela permettra aux enfants de Néfiach et Millas d'aller au collège à vélo. Mais également le partage de future construction ou établissements communs. Nous sommes à 1 km de Néfiach, il existe déjà la vélo route, il y a un lien entre les 2 communes et pas seulement historique
Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
15.10.2024

Date de réception préfecture
15.10.2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16.10.2024

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième

génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération N°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20 octobre 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes pour la période 2022-2028,

Vu la délibération du PNR des Pyrénées Catalanes en date du 28 juin 2024,

***Considérant** que le Conseil Municipal de Néfiach, dûment convoqué, doit se réunir le 25 septembre 2024 pour débattre de ladite convention,*

***CONSIDERANT** que la Commission Permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, dûment convoquée, doit se réunir le 17 octobre 2024,*

***Considérant** que la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dûment convoquée, doit se réunir le 18 octobre 2024 afin d'approuver le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée des Communes de Millas et Néfiach,*

***Considérant** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Roussillon-Conflent, dûment convoqué, doit se réunir le 29 octobre 2024 pour débattre de ladite convention,*

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT que le Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire.

CONSIDERANT que le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et les Communes de Millas et Néfiach, en y associant les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Millas et Néfiach, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- le développement de l'offre d'habitat,
- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- le maillage des infrastructures de mobilité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel,

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, pour la période 2022-2028, dont il est un sous-ensemble.

Malgré le développement indépendant des deux bourgs, des dernières années, un lien historique existe entre Néfiach et Millas. Aussi, de nombreux enjeux communs comme la hausse démographique et attractivité résidentielle, nécessaire reconquête de leurs centres anciens, le risques inondation et incendie font qu'il est nécessaire :

- d'avoir un enjeu à travailler de concert et en complémentarité
- de concrétiser cette coopération par l'élaboration d'un « Contrat Bourg Centre Occitanie 2^{ème} Génération » en 2024.

CONSIDERANT que les axes stratégiques définis pour la période 2022-2028 pour le contrat bourg centre sont :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité des cœurs de villages par la mise en œuvre d'actions simultanées en faveur de la redynamisation commerciale, du traitement des espaces publics et de la rénovation de l'habitat

Axe 2 : Conforter l'offre d'équipements et de services structurants dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et d'une meilleure accessibilité

Axe 3 : Promouvoir le patrimoine matériel et immatériel par l'affirmation et la valorisation des identités culturelles et naturelles des centres-bourgs

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage BCO porté par le PNR des Pyrénées catalanes en date du 17 juillet 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre du dispositif « Bourg centre Occitanie » les projets de développement et de valorisation décrits dans les contrats cadres ainsi que les fiches projets qui en découlent,

AUTORISE le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation des projets,

AUTORISE le Maire à signer le contrat « Bourg centre Occitanie » pour les communes de Millas et Néfiach,

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME ».

Le transfert de compétence en matière de « Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit des communautés de communes a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, stipulant une prise de compétence de plein droit à l'expiration d'un délai de trois ans soit le 27 mars 2017, pour autant qu'une minorité de blocage -dite des 25-20- ne s'y oppose pas.

La loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que cette compétence soit transférée automatiquement aux communautés de communes le 1er juillet 2021, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Toutefois, par délibérations adoptées entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021, au moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population pouvaient s'y opposer.

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience intègre dorénavant la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme, au même titre que la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques ou encore la protection des milieux naturels et des paysages.

L'objectif de sobriété foncière est à atteindre pour 2050 en deux temps :

- Une trajectoire de réduction par 2 minimum de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;
- Un équilibre entre les flux d'artificialisation et ceux de renaturation des sols en compensation.

La loi Zéro Artificialisation Nette du 20 juillet 2023 vise quant à elle à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Le Schéma de COhérence Territoriale Plaine du Roussillon (SCOT-PR) regroupant 77 communes autour d'un projet, est le document intégrateur qui doit assurer la cohérence des politiques publiques jusqu'en 2037. Approuvé le 2 juillet dernier, il en décline à moyen et long termes les orientations et objectifs visant à répondre aux enjeux d'accueil et de valorisation, d'ouverture et de rayonnement, de préservation autant que d'adaptation.

La maîtrise du développement de notre territoire, le respect des équilibres, des ressources et des identités particulières imposent une réflexion commune et partagée.

En vue de répondre à l'ensemble de ces objectifs, un PLU intercommunal (PLUi) constitue le document d'urbanisme ad hoc qui doit permettre un partage des possibilités de développement en équilibrant l'artificialisation nette sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Sur le territoire de Roussillon Conflent, si le transfert de plein droit de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" s'est heurté à l'opposition qualifiée des communes membres en 2021, la prise de compétence volontaire reste possible à tout moment.

À ce jour, la répartition des documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la communauté de communes Roussillon Conflent s'établit comme suit :

Un Plan Local d'Urbanisme pour 7 communes : ILLE-SUR-TET, MILLAS, MONTALBA-LE-CHATEAU, RODES, CORBERE, CORBERES-LES-CABANES, SAINT FELIU D'AMONT ;

Une carte communale pour BELESTA et NEFIACH ;

7 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme : CORNEILLA-LA-RIVIERE, BOULETERNERE, ST MICHEL-DE-LLOTES, CASEFABRE, BOULE D'AMONT, GLORIANES, PRUNET-ET-BELPUIG

La démarche de Projet de Territoire dans laquelle la Communauté de Commune s'est engagée permet d'appréhender les sujets et se confronter aux réalités en prenant collégalement la mesure des enjeux actuels et à venir pour s'engager sur la voie de la transition, celle de l'ambition de jeter, ensemble, les bases d'une dynamique nouvelle et solidaire. Si ce projet de territoire doit traduire de manière concrète les orientations stratégiques qui auront été coconstruites au regard des compétences et capacités financières requises ou dédiées, la planification en constitue la cheville ouvrière.

Les parcours résidentiels, les déplacements de travail ou de loisirs, les zones de chalandises des commerces s'affranchissent désormais des limites communales et conduisent naturellement, à apprécier les enjeux qui leur sont liés à une échelle plus large.

Le niveau intercommunal apparaît de fait mieux adapté à la conception des réponses aux enjeux et aux potentialités du territoire, tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes qui le composent.

Le PLUi permet de donner de la perspective au projet de territoire, en articulant les différentes politiques déployées en son sein : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, paysage, activité économique... sur la base d'un diagnostic partagé entre élus locaux. Il promeut une meilleure coordination des interventions publiques et des investissements en respectant le contexte de chaque commune. Ainsi concentré, le faisceau de moyens permet un traitement plus efficace des questions d'échelle intercommunale comme les transports, le paysage, les besoins en logement, en commerce, en immobilier d'entreprise...

Par ailleurs, recourir à un PLUi permet de réfléchir à l'échelle de vie des habitants, de coordonner les politiques, de mieux accompagner les élus notamment en mutualisant l'ingénierie, de faire des économies d'échelle significatives avec la mise en commun des moyens humains et financiers affectés à la réalisation d'un document d'urbanisme unique.

Il est à noter que le transfert de la compétence PLU à l'EPCI n'impose pas l'élaboration immédiate d'un PLUi ; la loi ne prévoit pas de délai obligatoire pour en prescrire l'élaboration. Elle ne devient obligatoire que si l'EPCI procède à une révision de l'un des PLU existants.

Ainsi, les PLU et Cartes communales existants continuent de s'appliquer, de même pour les communes sous Règlement National d'Urbanisme. L'EPCI peut donc poursuivre les procédures de révision engagées avant le transfert de compétence, avec l'accord de la commune concernée. Il peut également engager une procédure de modification des documents d'urbanisme existants.

Dans le cadre du transfert de la compétence PLU, certaines autres compétences sont transférées automatiquement à la Communauté de communes tel le Droit de Prémption Urbain (DPU) que l'EPCI pourra ensuite déléguer aux communes. Certaines autres sont conservées par les communes comme la compétence autorisations d'urbanisme : les Maires qui le pouvaient déjà conservent donc le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme.

Lorsque la Communauté de communes décidera de prescrire l'élaboration de son PLUi, elle devra avoir réfléchi à ses objectifs, les avoir territorialisés, s'être engagée à mettre en place les modalités de collaboration et d'organisation du travail entre les communes et la Communauté de communes.

Cette coopération est à la fois :

1° organisée par le code selon diverses modalités obligatoires et ce, tout au long de la procédure:

Un débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) devra être organisé dans chaque conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil communautaire.

Au cours de la procédure, une ou plusieurs communes pourront demander à être couvertes par un plan de secteur.

Une commune membre pourra toutefois donner un avis défavorable sur les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et les dispositions correspondantes du règlement dans le projet de PLUi arrêté. Dans ce cas, le PLUi devra être à nouveau arrêté et à la majorité des 2/3 des communes.

Le PLUi sera enfin approuvé à la majorité simple des suffrages exprimés après l'organisation d'une seconde conférence intercommunale.

La communauté de communes devra organiser, chaque année, un débat sur la politique locale de l'urbanisme, permettant aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire de la communauté et de formuler des propositions.

2° décidée librement par la conférence des maires :

La loi ALUR est venue renforcer le caractère collaboratif du PLUi. Les conditions de la collaboration devront être définies par une délibération du conseil communautaire, à la suite d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires.

En matière de financement, l'État fournit un effort particulier pour l'élaboration de PLUi avec la possibilité d'une subvention dont le montant varie selon le nombre de PLUi éligibles au niveau national. Par ailleurs, l'élaboration de PLUi fait également l'objet d'une Dotation Globale de Décentralisation « documents d'urbanisme » bonifiée qui est allouée prioritairement par rapport à celle sollicitée pour des PLU.

Dans ces conditions, en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée municipale le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent au 1er novembre 2024.

Si le conseil municipal se prononce en faveur du transfert, cette compétence sera transférée à la communauté par arrêté du Préfet, sauf si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire de la Communauté de communes Roussillon Conflent s'y oppose.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Roussillon Conflent au 1^{er} janvier 2025.

Présenté par Dominique NOGUES

Régis Bienaimé : La mairie n'aura donc plus son droit de véto sur les documents d'urbanisme ? Si la commune n'est pas d'accord avec la Communauté des Communes ?

Dominique Nogués : Cela fait partie des inconvénients, en effet.

Mr le Maire : Le sujet est épineux, cela enlève au Maire certaines compétences. Il garde la main sur les permis de construire, sur le droit de préemption aussi.

Sur les projets, la commune n'aura pas les pleins pouvoirs, il faudra passer par l'EPCI qui sera pour ou contre.

Sur ce sujet, je n'aurai aucune influence sur votre choix, je vous demande de voter en votre âme et conscience.

Le Maire précise que les 2 abstentions de la majorité à savoir Mme Nogues et Mme Boher sont en cohérence avec leurs votes lors du conseil communautaire où elles se sont aussi abstenues.

Dominique Nogués précise qu'elle n'est pas contre le PLUi. C'est un procédé qui est pertinent. Elle a juste des réserves quant à la démarche et notamment la façon dont la démarche est menée au niveau communautaire. La communauté de communes demande de se prononcer sur quelque chose pour lequel nous n'avons pas, pour l'instant, tous les tenants et aboutissants, ni les modalités de gestion future.

Monique BOHER précise que, préalablement au vote, elle aurait souhaité qu'il y ait un avant-projet.

Elle n'est pas contre mais cela manque d'information pour pouvoir se prononcer.

Approuvé avec 22 voix pour et 2 abstentions (Monique BOHER, Dominique NOGUES),

Le Maire expose :

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
07.10.2024

Le transfert de compétence en matière de « Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit des communautés de

communes a été instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014, stipulant une prise de compétence de plein droit à l'expiration d'un délai de trois ans soit le 27 mars 2017, pour autant qu'une minorité de blocage -dite des 25-20- ne s'y oppose pas.

La loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que cette compétence soit transférée automatiquement aux communautés de communes le 1er juillet 2021, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Toutefois, par délibérations adoptées entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population pouvaient s'y opposer.

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience intègre dorénavant la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme, au même titre que la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques ou encore la protection des milieux naturels et des paysages.

L'objectif de sobriété foncière est à atteindre pour 2050 en deux temps :

- *Une trajectoire de réduction par 2 minimum de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;*
- *Un équilibre entre les flux d'artificialisation et ceux de renaturation des sols en compensation.*

La loi Zéro Artificialisation Nette du 20 juillet 2023 vise quant à elle à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Le Schéma de COhérence Territoriale Plaine du Roussillon (S.CO.T.P.R) regroupant 77 communes autour d'un projet, est le document intégrateur qui doit assurer la cohérence des politiques publiques jusqu'en 2037. Approuvé le 2 juillet dernier, il en décline à moyen et long termes les orientations et objectifs visant à répondre aux enjeux d'accueil et de valorisation, d'ouverture et de rayonnement, de préservation autant que d'adaptation.

La maîtrise du développement de notre territoire, le respect des équilibres, des ressources et des identités particulières imposent une réflexion commune et partagée.

En vue de répondre à l'ensemble de ces objectifs, un PLU intercommunal (PLUi) constitue le document d'urbanisme ad hoc qui doit permettre un partage des possibilités de développement en équilibrant l'artificialisation nette sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Sur le territoire de Roussillon Conflent, si le transfert de plein droit de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" s'est heurté à l'opposition qualifiée des communes membres en 2021, la prise de compétence volontaire reste possible à tout moment.

À ce jour, la répartition des documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la communauté de communes Roussillon Conflent s'établit comme suit :

- *Un Plan Local d'Urbanisme pour 7 communes : Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Rodés, Corbère, Corbère les Cabanes, Saint Feliu d'Amont,*
- *Une carte communale pour Bélesta et Néfiach,*
- *7 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme : Corneilla la Rivière, Bouleternère, Saint Michel de Llores, Casefabre, Boule d'Amont, Glorianes, Prunet et Pelpuig,*

La démarche de Projet de Territoire dans laquelle la Communauté de Communes s'est engagée permet d'appréhender les sujets et se confronter aux réalités en prenant collégalement la mesure des enjeux actuels et à venir pour s'engager sur la voie de la transition, celle de l'ambition de jeter, ensemble, les bases d'une dynamique nouvelle et solidaire. Si ce projet de territoire doit traduire de manière concrète les orientations stratégiques qui auront été coconstruites au regard des compétences et capacités financières requises ou dédiées, la planification en constitue la cheville ouvrière.

Les parcours résidentiels, les déplacements de travail ou de loisirs, les zones de chalandises des commerces s'affranchissent désormais des limites communales et conduisent naturellement, à apprécier les enjeux qui leur sont liés à une échelle plus large.

Le niveau intercommunal apparaît de fait mieux adapté à la conception des réponses aux enjeux et aux potentialités du territoire, tout en valorisant et renforçant la complémentarité des communes qui le composent.

Le PLUi permet de donner de la perspective au projet de territoire, en articulant les différentes politiques déployées en son sein : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, paysage, activité économique... sur la base d'un diagnostic partagé entre élus locaux. Il promeut une meilleure coordination des interventions publiques et des investissements en respectant le contexte de chaque commune. Ainsi concentré, le faisceau de moyens permet un traitement plus efficient des questions d'échelle intercommunale comme les transports, le paysage, les besoins en logement, en commerce, en immobilier d'entreprise...

Par ailleurs, recourir à un PLUi permet de réfléchir à l'échelle de vie des habitants, de coordonner les politiques, de mieux accompagner les élus notamment en mutualisant l'ingénierie, de faire des économies d'échelle significatives avec la mise en commun des moyens humains et financiers affectés à la réalisation d'un document d'urbanisme unique.

Il est à noter que le transfert de la compétence PLU à l'EPCI n'impose pas l'élaboration immédiate d'un PLUi ; la loi ne prévoit pas de délai obligatoire pour en prescrire l'élaboration. Elle ne devient obligatoire que si l'EPCI procède à une révision de l'un des PLU existants.

Ainsi, les PLU et Cartes communales existants continuent de s'appliquer, de même pour les communes sous Règlement National d'Urbanisme. L'EPCI peut donc poursuivre les procédures de révision engagées avant le transfert de

compétence, avec l'accord de la commune concernée. Il peut également engager une procédure de modification des documents d'urbanisme existants.

Dans le cadre du transfert de la compétence PLU, certaines autres compétences sont transférées automatiquement à la Communauté de communes tel le Droit de Prémption Urbain (DPU) que l'EPCI pourra ensuite déléguer aux communes. Certaines autres sont conservées par les communes comme la compétence autorisations d'urbanisme : les Maires qui le pouvaient déjà conservent donc le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme.

Lorsque la Communauté de communes décidera de prescrire l'élaboration de son PLUi, elle devra avoir réfléchi à ses objectifs, les avoir territorialisés, s'être engagée à mettre en place les modalités de collaboration et d'organisation du travail entre les communes et la Communauté de communes.

Cette coopération est à la fois :

1° organisée par le code selon diverses modalités obligatoires et ce, tout au long de la procédure :

Un débat sur les orientations générales du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) devra être organisé dans chaque conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil communautaire.

Au cours de la procédure, une ou plusieurs communes pourront demander à être couvertes par un plan de secteur.

Une commune membre pourra toutefois donner un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagements et de Programmation (O.A.P.) et les dispositions correspondantes du règlement dans le projet de PLUi arrêté. Dans ce cas, le PLUi devra être à nouveau arrêté et à la majorité des 2/3 des communes.

Le PLUi sera enfin approuvé à la majorité simple des suffrages exprimés après l'organisation d'une seconde conférence intercommunale.

La communauté de communes devra organiser, chaque année, un débat sur la politique locale de l'urbanisme, permettant aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire de la communauté et de formuler des propositions.

2° décidée librement par la conférence des maires :

La loi ALUR est venue renforcer le caractère collaboratif du PLUi. Les conditions de la collaboration devront être définies par une délibération du conseil communautaire, à la suite d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires.

En matière de financement, l'État fournit un effort particulier pour l'élaboration de PLUi avec la possibilité d'une subvention dont le montant varie selon le nombre de PLUi éligibles au niveau national. Par ailleurs, l'élaboration de PLUi fait également l'objet d'une Dotation Globale de Décentralisation « documents d'urbanisme » bonifiée qui est allouée prioritairement par rapport à celle sollicitée pour des PLU.

Dans ces conditions, en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée municipale le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme,

document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent au 1er janvier 2025,

Si le Conseil Municipal se prononce en faveur du transfert, cette compétence sera transférée à la communauté par arrêté du Préfet, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire de la Communauté de communes Roussillon Conflent s'y oppose.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Roussillon Conflent au 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 2 abstentions (Monique BOHER, Dominique NOGUES),

DECIDE de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Commune de Millas à la communauté de communes Roussillon Conflent,

DIT que ce transfert sera effectif au 1er janvier 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Suite à la mise en disponibilité d'un agent titulaire, une procédure de recrutement a été lancée avec trois grades possibles de recrutement, à savoir : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{er} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Lors du recrutement définitif de l'agent, le Comité Social Territorial (C.S.T.) sera saisi pour supprimer les postes restant vacants.

Présenté par Nathalie FARRUGIA

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Informe que, suite à la mise en disponibilité d'un agent titulaire, une procédure de recrutement a été lancée avec trois grades possibles de recrutement, à savoir : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{er} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Précise que lors du recrutement définitif de l'agent, le Comité Social Territorial (C.S.T.) sera saisi afin de supprimer les postes restant vacants.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes à temps complet suivants:

01 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

01 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe

01 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

DIT que les sommes nécessaires aux rémunérations dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2024 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

MAIRIE DE MILLAS

ETAT DU PERSONNEL ARRETE AU 23 SEPTEMBRE 2024

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet	60	40	20	0
Temps complet	58	39	19	
Filière administrative	15	9	6	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché territorial	2	2	0	
Rédacteur principal de 1er classe	1	1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	1	
Rédacteur territorial	1	0	1	
Adjoint ad. Principal de 1er classe	3	2	1	
Adjoint ad. Principal de 2ème classe	2	1	1	
Adjoint administratif	4	3	1	
Filière technique	34	23	11	
Technicien principal de 1er classe	1	0	1	
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0	
Technicien territorial	2	0	2	
Agent de maîtrise principal	4	4	0	
Agent de maîtrise	2	1	1	
Adjoint technique principal 1er classe	5	3	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	3	
Adjoint technique	13	11	2	
Filière médico-sociale	4	3	1	
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	4	3	1	
Filière Police Municipale	5	4	1	
Brigadier chef principal de police municipale	3	2	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	2	0	

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
Temps non complet	2	1	1	
Filière technique	1	1	0	
Adjoint technique à 28/35ème	1	1	0	
Filière culturelle	1	0	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1er classe à 18/20ème	1	0	1	

ETAT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet	11	0	11	
Temps complet	8	0	8	
Filière Administrative	1	0	1	
Adjoint administratif	1	0	1	
Filière Technique	7	0	7	
Adjoint technique	7	0	7	
Temps non complet	3	0	3	
Filière technique	3	0	3	
Adjoint Technique	3	1	2	

14. STADE MUNICIPAL ROGER ROQUEFORT. POSE DE PANNEAUX D’AFFICHAGE ET DE TRIBUNES MOBILES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre d’une mise en place d’un programme pluriannuel, divers travaux ont été programmés dans l’enceinte du stade municipal.

↻ Certains ont d’ores et déjà été effectués à savoir :

↻ Amélioration de la performance énergétique de l’éclairage pour assurer un éclairage sécuritaire homogène et remplacer les éclairages existants par de l’appareillage moins énergivore.

↻ Amélioration de la qualité de la pelouse avec implantation d’une semence moins énergivore en eau (décomptage, regarnissage, engrais)

↻ La réfection de la main courante est en cours pour permettre une pratique sécurisée des sports en adéquation avec les normes édictées par les Fédérations.

Le club de Rugby de Millas compte de plus en plus de licenciés de tout âge et l’équipe première évolue en régionale 1.

Afin d’améliorer l’accueil du public venant assister aux matchs, il nous est apparu nécessaire de leur apporter une bonne qualité d’infrastructure.

Pour se faire, il est proposé de doter le stade municipal de 2 tribunes box avec accès P.M.R. (60 places chacune) et d’un panneau d’affichage score électronique.

Pas de question. Approuvé à l’unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
25.09.2024

Date de réception préfecture
25.09.2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.09.2024

Informe que, dans le cadre d’une mise en place d’un programme pluriannuel, divers travaux ont été programmés dans l’enceinte du stade municipal,

Précise que certains ont d’ores et déjà été effectués à savoir :

- *amélioration de la performance énergétique de l’éclairage pour assurer un éclairage sécuritaire homogène et remplacer les éclairages existants par de l’appareillage moins énergivore,*
- *amélioration de la qualité de la pelouse avec implantation d’une semence moins énergivore en eau (décomptage, regarnissage, engrais),*
- *la réfection de la main courante est en cours pour permettre une pratique sécurisée des sports en adéquation avec les normes édictées par les Fédérations,*

Précise que le club de Rugby de Millas compte de plus en plus de licenciés de tout âge et l’équipe première évolue en régionale 1,

Fait part, qu’afin d’améliorer l’accueil du public venant assister aux matchs, il est apparu nécessaire d’apporter une bonne qualité d’infrastructure,

Propose de doter le stade municipal de 2 tribunes box avec accès P.M.R. (60 places chacune) et d’un panneau d’affichage score électronique,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet portant sur la mise en place de deux tribunes box avec accès P.M.R. (60 places chacune) et d'un panneau d'affichage score électronique,

VALIDE le plan de financement suivant :

	<i>Pourcentage sollicitée</i>	<i>Montant</i>
<i>Agence Nationale du Sport</i>	<i>50 %</i>	<i>33 487 € 95</i>
<i>Conseil départemental</i>	<i>30 %</i>	<i>20 092 € 77</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>20 %</i>	<i>13 395 € 18</i>
MONTANT TOTAL H.T.		<i>66 975 € 89</i>

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

15. ECOLE ELEMENTAIRE. INTERVENTIONS MUSICALES.

L'intervenant musical, fonctionnaire territorial de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de continuer les cours d'éveil musical auprès des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire), l'Atelier de Musique propose une convention pour l'année scolaire 2024-2025 à raison de 10 heures hebdomadaires pour un montant de 36 € par heure.

Pour information, le budget prévisionnel serait de 12 240 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Pas de question. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
04.10.2024
Date de réception préfecture
04.10.2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 07.10.2024

Informe que l'intervenant musical, fonctionnaire territorial de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite,

Fait part, qu'afin de continuer les cours d'éveil musical auprès des élèves de l'école élémentaire, l'Atelier de Musique, située 27, rue du Roussillon à 66540 Baho, propose une convention à raison de 10 heures hebdomadaires pour un montant de 36 € par heure,

Précise que le budget prévisionnel serait de 12 240 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Présente le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour les interventions musicales, à l'école élémentaire, de l'Atelier de Musique, situé au 27, rue du Roussillon à 66540 Baho, dont un projet est joint en annexe,

PRECISE que, pour l'année scolaire 2024-2025, l'intervention musicale sera de 10 heures hebdomadaires pour un montant de 36 € par heure, soit un budget prévisionnel de 12 240 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

Régis Bienaimé intervient sur le coût de l'armement où il était prévu 15 000 euros sur le budget.

Il a fait un calcul rapide et il en est déjà à 25 500 euros.

Quand il a ajouté les caméras, les armes létales et les pistolets électriques, il arrive à un coût de 17 500 euros.

Olivier Senyarich précise qu'il n'y a qu'une seule caméra et non 4 et un seul pistolet à impulsion électrique. Tout n'est pas multiplié par 4, ce sont des moyens collectifs. Seules 4 armes létales sont prévues.

Sylvie Vidal demande quand aura lieu la réunion promise sur l'Ehpad et le budget.

Mr le Maire : on attend la réponse de la banque des territoires incessamment, pour la signature définitive de la vente de l'Ehpad.

Régis Bienaimé demande pourquoi il n'a pas été invité lorsque le Préfet est venu sur Millas.

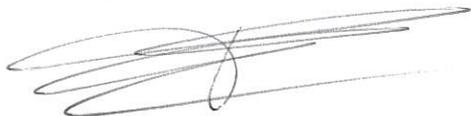
Mr le Maire précise que c'est le Préfet qui décide la liste des invités

Olivier SENYARICH précise, après recherche, que le coût pour une porte blindée est de 5 000 € et de 1 000 euros pour les coffres.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de Séance,

CABRÉRA Christine



Le Maire,

GARSAU Jacques

